

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD124

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,  
M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi

-----

### ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« centres-bourgs »,

insérer les mots :

« , de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, de la réhabilitation de l'immobilier de loisir ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire plus harmonieuse, le présent amendement vise à inclure dans les missions confiées à la Future ANCT celles relatives à la lutte contre l'habitat indigne, dégradés, ainsi qu'à la réhabilitation de l'immobilier de loisir.

Confier cette mission à l'ANCT permettrait de mieux coordonner les actions menées actuellement par l'État et les collectivités territoriales.